

# LETTRE D'INFORMATION DU SPANC – Février 2024

Depuis 2021, la Communauté de communes Terres de Perche a choisi de facturer directement la redevance SPANC aux usagers. Cette redevance de 20€ était auparavant incluse dans les factures d'eau potable des communes.

## Cette redevance de 20€ couvre :

- Le contrôle périodique d'entretien et de fonctionnement.

Il vérifie tous les 8 ans que les entretiens obligatoires ont été réalisés et qu'aucune modification n'a entraîné un dysfonctionnement du système.

D'autre part ce contrôle permet aussi :

- de prévenir l'apparition des problèmes de fonctionnement,
- d'augmenter la durée de vie des installations,
- d'informer le propriétaire,
- d'assurer le suivi des obligations de mise en conformité.

*Ce contrôle périodique est obligatoire et imposé par la loi (LEMA, Grenelle II et décrets d'applications).*

- Le contrôle de bonne exécution.

Il valide les travaux dans le respect de la réglementation en vigueur par le propriétaire ou l'entreprise avant recouvrement des travaux réalisés.

- La permanence d'un technicien.

Disponibilité et continuité de service pour répondre aux questions générales des usagers dans le domaine de l'assainissement non collectif (conseils, orientation, visites sur site, etc.).

## Votre redevance annuelle SPANC est supérieure à 20 € ?

C'est qu'une pénalité financière supplémentaire est appliquée à votre redevance SPANC pour une des raisons suivantes :

- Refus d'accès à la propriété dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires d'entretien et de fonctionnement (refus catégorique ou absence de réponse aux courriers et relances du SPANC).
- Non-respect du délai réglementaire de mise en conformité de 1 an suite à l'acquisition d'une habitation.
- Non-respect du délai réglementaire de mise en conformité de 4 ans suite au passage de l'agent du SPANC lors d'un contrôle périodique d'entretien et de fonctionnement ou d'un diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente.

## Champ d'application de la redevance SPANC :

Les 4000 habitations localisées dans les zones d'assainissement non-collectif définies sur les cartes des zonages d'assainissement des 22 communes de la CdC Terres de Perche y sont assujetties.

- La redevance forfaitaire annuelle de 20 € portant sur l'ensemble des services proposés est établie annuellement à l'attention de toutes les habitations :

- disposant d'équipements sanitaires générant ou pouvant générer des eaux usées de type domestique, qu'ils soient alimentés en eau potable par le réseau public ou par une source privée (puits, forage, étang, mare, etc.),
- ne disposant d'aucune installation d'assainissement non collectif mais rejetant des eaux usées.
- La redevance est due par l'utilisateur (propriétaire ou locataire le cas échéant) de l'installation d'assainissement non collectif au moment de la facturation (pas de système de prorata).

- Le champ d'application de cette redevance s'applique à tous les types d'habitat, qu'il s'agisse :

- des résidences principales ou secondaires,
- des résidences occupées ou vacantes (y compris en cours de vente),
- de tous les types d'habitations y compris chalets, bungalows, cabanes, tiny house et caravanes n'ayant plus les moyens de mobilité leur permettant d'être déplacées par simple traction.

## Prestations Annexes :

- Contrôle de conception et d'implantation.

Il aide l'utilisateur à bien dimensionner et implanter son projet d'assainissement dans le cadre de travaux neufs ou de réhabilitation conformément à la réglementation Française en vigueur.

Service payant pour l'instruction d'un Permis de Construire (200€) ou d'un Certificat d'Urbanisme de type b (100€) et gratuit pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif déjà existant (réhabilitation).

- Service entretien (vidanges groupées).

Le marché est en cours de renouvellement.

La liste des vidangeurs agréés par la Préfecture de l'Eure-et-Loir est disponible auprès des agents du SPANC sur simple demande.

- Diagnostic assainissement non-collectif dans le cadre de la vente d'un bien immobilier.

Depuis le 1er janvier 2011, la loi « Grenelle II » oblige les propriétaires vendeurs de biens immobiliers à fournir un diagnostic assainissement non-collectif datant de moins de 3 ans. Prestation payante à 150 € TTC. Permet au futur acquéreur de connaître le bien qu'il achète.